



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-

CR/GF

N° 003302

Procès-Verbal du
Conseil Municipal du
30 septembre 2025

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du mardi 30 septembre 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 30 septembre 2025 sous la présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENT : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale).

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	28
Absents représentés	4
Absents excusés	0
Absents	1

Secrétaire de séance : Célia BARBIER

Ordre du jour :

- 1 - Administration Générale - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2025.
- 2 - Administration Générale - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2025.
- 3 - Administration Générale - Présentation du Rapport d'activités 2024 du SIRTOM de la région d'Apt.
- 4 - Administration Générale - Approbation du projet de charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon.
- 5 - Administration Générale - Vente de la parcelle cadastrée AS 315, sise au 38 de l'Avenue Philippe de Girard à Apt - Ancien Office du Tourisme.
- 6 - Administration Générale - Contrat d'assistance entre la Société Publique Locale Territoire Vaucluse et la commune d'Apt - Projet de réalisation de parkings de proximité.
- 7 - Administration Générale - Subdélégation ponctuelle du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon - Parcelle cadastrée section AI n°045, sise 440 chemin de Roumanille.
- 8 - Services Techniques - Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune d'APT - Parcelle AC 0009.
- 9 - Services Techniques - Convention de servitude de passage des réseaux d'eau potable et d'assainissement entre Commune d'Apt et Mme COLLOMB Hélène.
- 10 - Administration Générale - Dénomination de l'esplanade située devant l'Office de Tourisme Intercommunal – Attribution du nom « Esplanade René Fontana ».
- 11 - Administration Générale - Convention relative au financement du CLAS 2025.
- 12 - Affaires Culturelles Médiathèque - Réactualisation du règlement intérieur du réseau des médiathèques.
- 13 - Finances - Budget Principal - Décision modificative n° 2 au budget primitif 2025.
- 14 - Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - Décision modificative n° 2 au budget primitif 2025.
- 15 - Ressources humaines - Création d'un poste.
- 16 - Ressources humaines - Maintien du régime indemnitaire dans certaines situations de congés.
- 17 - Ressources humaines - Ratios d'avancement de grade 2025.
- 18 - Décisions rapportées.

1. Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2025

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. GIORGETTI signale une erreur de syntaxe ainsi qu'une faute d'orthographe dans la deuxième phrase de son intervention relative au point 3.					
Il informe le conseil municipal que, bien que ce dernier se soit opposé à la poursuite de l'activité de la centrale biomasse de Gardanne dans le cadre de l'enquête publique, la commission d'enquête a rendu un avis favorable. Il relève par ailleurs que le compte rendu mentionne la tenue d'une commission extraordinaire dédiée aux questions de santé alors qu'aucune réunion n'a été programmée depuis.					
Mme ARNAUD-DELOY précise que la commission n'a pas pu être programmée, les priorités municipales, connues de l'ensemble des membres du conseil, ont été orientées principalement sur la gestion de crise de l'hôpital.					

2. Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2025

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

3. Administration Générale - Présentation du Rapport d'activités 2024 du SIRTOM de la région d'Apt

Rapporteur :	Isabelle JEAN, directrice du SIRTOM				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Les membres du conseil ont pris acte et approuvé le rapport d'activités 2024 du SIRTOM présenté par Mme JEAN.					
M. BONNET, en tant que professionnel de l'automobile, demande si le SIRTOM peut assurer la collecte et le traitement des déchets liés à son activité (ferraille, plastiques, etc...).					
Mme JEAN rappelle que le SIRTOM a la compétence gestion des déchets ménagers dans le cadre du service public. En conséquence, les déchets issus d'activités professionnelles, tels que ceux évoqués, doivent être pris en charge par des structures spécialisées dans le traitement de déchets industriels.					
M. THEVENIEAU demande si le compostage développé par le SIRTOM contribue à la diminution du volume des déchets ménagers collectés.					
Mme JEAN indique qu'une baisse d'environ 24 tonnes a été constatée grâce au développement du compostage. Elle précise que plusieurs actions sont en cours pour renforcer cette dynamique, notamment la mise en place des jardins composteurs et l'accompagnement des entreprises pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.					
M. ROLLAND tient à saluer la qualité du rapport présenté qui témoigne du professionnalisme des équipes du SIRTOM. Ce dernier célèbre cette année son 50 ^{ème} anniversaire et on ne peut que le féliciter.					
C'est également l'occasion de rendre hommage à son fondateur M. JEAN Fernand, qui était Maire de la ville d'Apt :					
« Alors que la loi de 1975 venait à peine de confier aux communes la responsabilité de l'élimination des déchets, JEAN Fernand, résistant, membre de la section atterrissage/parachutage de la région 2, gaulliste, garagiste et Maire anticipait déjà cette évolution, rassemblant les communes voisines dès 1973 autour d'un projet commun. Ce geste était celui d'un Maire pragmatique et visionnaire, pas d'un idéologue. A une époque où les décharges sauvages étaient encore la norme, cette initiative fut					

le premier pas décisif vers une gestion rationnelle et maîtrisée des déchets. L'exemple de JEAN Fernand est éclairant. Il a prouvé qu'il n'était pas nécessaire d'attendre l'émergence d'une étiquette spécifique pour prendre des décisions audacieuses en faveur de l'environnement et de la santé publique. Il a agi avec la simplicité d'une bonne idée et la détermination d'un élu local, démontrant que l'engagement environnemental doit être avant tout une question d'imagination et de mise en œuvre concrète, bien plus que d'idéologies qui n'est d'ailleurs bien souvent qu'un substitut médiocre à l'action ».

4. Direction générale des services - Approbation du projet de charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon

Rapporteur :	Gaëlle LETTERON				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme RIGOUARD relève que 22 communes supplémentaires, situées dans le secteur du Mont de Lure, rejoignent le PNRL. Elle rappelle que, depuis 2022, le Parc regroupe 78 communes, réparties sur 5 bassins de vie composés de collectivités de statuts différents. Elle s'interroge sur les objectifs et l'efficacité de la gouvernance du Parc compte tenu de la diversité et du nombre croissant de communes membres. Une telle croissance est-elle raisonnable ?					
Mme LETTERON précise que cette décision a été prise à l'issue de nombreuses discussions, de concertations et d'évaluations. Après plusieurs années de travail, il est apparu cohérent d'offrir à ces communes l'opportunité d'adhérer au Parc en raison des enjeux et des objectifs communs, notamment en matière de développement touristique et économique, tout en préservant l'environnement.					
Si le projet peut sembler ambitieux, il n'en demeure pas moins cohérent. Il représente un défi à relever, qui sera suivi et évalué.					
M. CARMINATI fait remarquer que l'élargissement du périmètre d'intervention du Parc entraînera inévitablement des coûts de fonctionnement.					
Mme SANTONI souligne qu'il s'agit avant tout d'offrir à ces communes la possibilité d'adhérer au Parc, dans la mesure où celui-ci intervient déjà sur leur territoire.					
Elle rappelle que le Parc Naturel Régional du Luberon s'étend sur une zone très habitée, à la différence d'autres Parcs. De ce fait le Parc du Luberon doit adapter son développement tenant compte des problématiques et complexités spécifiques. De même qu'il ne peut se construire sans la participation des communes telles que Apt, Cavaillon, Manosque, Pertuis.					

5. Administration Générale - Vente de la parcelle cadastrée AS 315, sise au 38 de l'Avenue Philippe de Girard à Apt - Ancien Office du Tourisme

Rapporteur :	Jean AILLAUD				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE s'interroge sur les raisons expliquant l'écart important entre l'avis des domaines et le prix de vente fixé par la commune qui est de 47% moins élevé.					
M. AILLAUD rappelle que, de manière générale, la collectivité s'appuie sur le montant fixé par l'avis des Domaines pour déterminer le prix de vente des biens communaux. Toutefois, dans le cas présent, malgré un prix initial déjà attractif, aucun investisseur ne s'est manifesté. Il est pertinent de permettre l'acquisition du bien aux investisseurs Aptésiens porteurs d'un projet de réhabilitation ambitieux. Le prix de vente retenu se justifie notamment par :					
<ul style="list-style-type: none"> • l'intérêt public du projet, qui vise à créer des logements accessibles à tous ; • l'ampleur des travaux nécessaires sur un bâtiment particulièrement vétuste (réfection de la toiture, mise en conformité en matière d'accessibilité, etc...), que la commune ne peut assumer financièrement. 					

M. THEVENIEAU tient à se féliciter de cette vente, particulièrement après l'échec des projets portés par APT Renaissance. Il souligne l'intérêt de ce projet de réhabilitation qui contribuera à élargir l'offre de logements accessibles notamment aux personnes âgées, grâce à la présence d'un ascenseur. Il souhaite connaître le délai de réalisation prévu pour cette opération.

M. AILLAUD indique que les acquéreurs sont pressés de prendre possession du bien.

M. ROLLAND souligne que ce projet de 12 logements, porté par une initiative privée, constitue une avancée positive. Cependant, il est difficile d'aborder la question du développement urbain sans évoquer le projet Apt Renaissance. Présenté avec enthousiasme lors du conseil municipal du 13 avril 2021, ce projet annonçait la création de 1000 logements sur une période de 10 ans, avec l'installation de 1200 nouveaux habitants à fort pouvoir d'achat, dans des résidences adaptées aux seniors mais accessibles à tous. Plus de quatre ans après cette annonce, on ne peut que constater que malgré les acquisitions immobilières faites dans le centre ancien de la ville aucune résidence promise n'a été livrée.

A ce titre, M. ROLLAND s'interroge sur les points suivants :

- Combien de biens immobiliers, notamment ceux appartenant à la ville (tels que la parcelle et les anciennes prisons), ont été acquis par le groupe SRS ?
- La ville a-t-elle perçue l'intégralité des montants liés à ces cessions ?
- A quand remonte les derniers échanges entre le groupe SRS et la ville ?
- Quel est aujourd'hui, l'avenir du projet Apt Renaissance ?

Mme ARNAUD-DELOY répond qu'aucun compromis de vente n'est actuellement en cours concernant les biens immobiliers appartenant à la ville. Les ventes envisagées n'ont donc pas abouti.

Le groupe SRS est à la recherche de repreneur des biens acquis. Néanmoins, il maintient son ambition de construire un hôtel. Il est confronté à des difficultés pour l'obtention du permis de construire car l'acquisition du bien est conditionnée à l'obtention de ce permis.

M. AILLAUD rappelle que les membres du conseil municipal avaient émis un avis favorable à la vente des biens concernés. Toutefois, en raison des difficultés rencontrées par le groupe SRS notamment les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID, leur plan de financement initial a été impacté, en particulier par la hausse significative des coûts des matériaux de construction. A ce jour, la ville ne dispose pas d'un calendrier précis de la part de la société SRS quant à l'avancement de l'ensemble de leurs opérations. Néanmoins, l'immeuble, situé sur les quais, sera bien achevé.

M. CARMINATI propose que la ville préempte en cas de vente du bâtiment de l'ancienne Caisse d'Epargne qui est un beau bâtiment, situé au cœur de ville et qui présente un fort potentiel pour y développer des activités et/ou services.

Mme SANTONI rappelle que le projet Apt Renaissance, mené par le groupe SRS, est un projet totalement apolitique et qu'il s'inscrit dans une volonté de redynamisation du centre-ville. Elle souligne que le contexte entre 2020 et 2021 était très différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. Depuis, plusieurs facteurs ont impacté l'avancée du projet : la COVID, la crise économique et financière, la hausse du coût des matières premières, le scandale de l'affaire Korian ainsi que les défaillances d'entreprises intervenues sur certains chantiers.

Mme SANTONI indique avoir été la première à soutenir ce projet, qui vise à ramener des habitants en centre-ville, un enjeu essentiel pour la commune d'Apt, labellisée Petite Ville de Demain. Elle insiste sur les retombées positives attendues en matière de redynamisation du commerce et de création de services de proximité.

Certes le groupe SRS a pris un retard important en raison des difficultés rencontrées mais ce projet n'est pas abandonné.

L'immeuble les Comtes de Provence, freiné par la défaillance d'une entreprise, devrait être terminé. Mme SANTONI, en tant que Présidente du Département, affirme qu'elle continuera à défendre ce projet essentiel pour l'avenir du centre-ville. Elle indique être restée en contact avec le groupe SRS et précise qu'un consortium public/privé associant le groupe SRS, le Département de Vaucluse, la SPL Territoire 84 ainsi que les bailleurs sociaux et privés, travaille actuellement à une reconfiguration du projet, peut-être dans une version moins ambitieuse, mais avec l'objectif de le faire aboutir.

Mme SANTONI conclut en réaffirmant sa conviction que la redynamisation du centre-ville est une

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251104-003302-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

priorité, et notamment pour répondre à la question du logement qui permettrait à des personnes aux revenus modestes de se réinstaller au cœur de ville.

Mme CELCE rebondit sur les propos de la Présidente du Département concernant l'accueil de personnes aux moyens réduits. Elle s'interroge sur l'évolution du projet. Cela signifie-t-il un changement d'orientation, passant d'un projet initialement destiné à des seniors à fort pouvoir d'achat à un projet désormais tourné vers des personnes disposant de revenus plus modestes ?

Mme SANTONI tient à préciser que le projet Apt Renaissance n'a jamais eu pour objectif exclusif d'accueillir des seniors à fort pouvoir d'achat. Il s'agissait avant tout de favoriser l'installation de personnes disposant d'un certain niveau de revenus, susceptibles de contribuer à la relance de l'activité économique locale, notamment en dynamisant le commerce de proximité et en favorisant le retour de services en centre-ville.

Elle rappelle également que, dès l'origine, une part des logements était destinée à des personnes aux revenus moyens.

Cependant, le projet doit aujourd'hui être repensé, en explorant d'autres leviers. Mme SANTONI évoque notamment la possibilité d'intégrer un bailleur social afin de proposer des logements accessibles à tous.

Elle conclut en réaffirmant que ramener des habitants en centre-ville est un objectif essentiel, qui contribue non seulement à la redynamisation urbaine, mais également à des enjeux plus larges tels que la sécurité publique.

6. Direction générale des services - Contrat d'assistance entre la Société Publique Locale Territoire Vaucluse et la commune d'Apt - Projet de réalisation de parkings de proximité

Rapporteur :	Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier	Sans objet			
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité			
Pour	22	Contre	0	Abstention 10
		M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS, M. Nathan SAIHI, par procuration M. Dominique THEVENIEAU, M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline CELCE, M. Henri GIORGETTI, Mme Céline RIGOUARD		

Teneur des discussions au cours de la séance.

M. GIORGETTI souhaite connaître l'état d'avancement du projet de libéralisation du parking du Calavon.

Par ailleurs, il exprime des réserves quant à la délibération présentée, estimant qu'elle pose problème du fait de la nature très différente des deux parcelles concernées par l'acquisition à l'amiable.

Il s'interroge sur la parcelle n° 497, située en face la poste, qui comporte des logements. Il demande si ces logements sont inclus dans le périmètre de l'acquisition.

Concernant la parcelle n° 33, M. GIORGETTI, fait part de son abstention à son acquisition dans le cadre de ce projet. Il rappelle que ce terrain constitue un espace vert, comprenant des arbres remarquables, et que leur destruction irait à l'encontre du principe de lutte contre le changement climatique et la nécessité de reverdir les villes.

En conséquence, il propose que deux délibérations distinctes soient soumises au vote afin de distinguer clairement les deux sites concernés.

M. AILLAUD précise que la délibération ne porte pas sur une validation de l'acquisition de ces parcelles, mais uniquement sur une convention avec la SPL en vue de faire avancer ce projet. Il souligne que, si le projet devait aboutir, une attention particulière serait portée à la préservation des espaces verts, avec une volonté de conserver et respecter au maximum la végétation.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251104-003302-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

Mme CELCE, Mme BENOIT DE SOLLIERS, Mme RIGOUARD s'abstiendront au vote pour les mêmes raisons que M. GIORGETTI. Mme RIGOUARD ajoute que son abstention porte également sur la sortie des véhicules de la parcelle n° 33, donnant sur une voie déjà très encombrées.

M. CARMINATI demande quel sera le coût de cette opération dans la perspective d'une fermeture du parking du Calavon ?

Il considère qu'il manque, à ce stade, une vision d'ensemble sur le territoire concernant, entre autres le stationnement, le plan de circulation. En l'absence de projet global, il s'abstiendra lors du vote.

M. AILLAUD répond que la SPL sera chargée d'évaluer les coûts et de mener les négociations à l'amiable avec les propriétaires dans le cadre de ce projet global. Il rappelle que l'objectif principal est de libérer le lit du Calavon, ce qui implique la suppression de places de stationnement avec une nécessité de trouver des parkings de substitution pouvant accueillir les 250 places de stationnement. La volonté première étant de préserver l'activité commerciale locale.

Tant que des parkings de substitution n'auront pas été identifiés, les places de stationnement du Calavon ne seront pas supprimées. La démarche consiste donc à trouver en amont des terrains susceptibles d'accueillir la perte de stationnement, avant toute validation. Le SIRCC est informé de cette démarche.

M. AILLAUD invite les membres de l'assemblée à soumettre des pistes ou des lieux pour la création de parkings.

Il ajoute que la sortie des véhicules sur la parcelle n° 33 ne se ferait pas sur la rue des Capucins mais en direction de l'hôpital.

M. ROLLAND demande combien de places de stationnement compte actuellement le parking, situé sur l'ancien site du Prisunic. Il souhaite également connaître le tarif éventuel de la vente de ce parking.

Par ailleurs, il demande si des échanges ou des propositions de vente ont été faites par le propriétaire à la commune ?

M. AILLAUD précise que ce parking compte 90 places de stationnement. Il indique que le propriétaire a proposé à la commune de le céder pour un montant avoisinant le million d'euros.

Mme ARNAUD-DELOY ajoute que l'estimation des domaines de ce parking est de 337 000 €.

M. BONNET indique que le propriétaire actuel du parking a acquis ce bien pour 800 000 € et a réalisé d'importants investissements. Le prix demandé aujourd'hui est donc justifié au regard des sommes engagées.

Il estime qu'il n'est donc pas acceptable de le mettre en difficulté en inscrivant dans la convention que ce bien pourrait être déclaré d'utilité publique permettant ainsi à la commune de l'acquérir au prix, très inférieur, fixé par les Domaines.

Dans ce contexte, M. BONNET s'abstiendra au vote, considérant qu'il n'est pas envisageable de formuler une offre d'achat jugée agressive à l'égard du propriétaire qui pourrait alors se trouver en grande difficulté.

M. THEVENIEAU demande que les deux parcelles concernées soient traitées dans des délibérations distinctes, afin de dissocier les enjeux propres à chacune d'elles.

M. GIORGETTI attire l'attention sur plusieurs paradoxes tels que :

- si des places de parking de substitution ne sont pas trouvées, le Calavon ne sera pas aménagé. Or le projet d'aménagement du Calavon répond à des questions de sécurité,
- nombreux pensent que les commerces aptésiens vont péricliter si on supprime les places de stationnement du Calavon. Pourtant, ces places existent et les difficultés du commerce local sont bien réelles,
- en journée, la partie de stationnement payante avenue Philippe de Girard, est régulièrement libre. 15 à 20 places sont disponibles. Ne faudrait-il pas étudier la question du stationnement notamment sur l'opportunité de maintenir ou non un stationnement payant, ou d'envisager une zone bleue.

7. Administration Générale - Subdélégation ponctuelle du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon - Parcelle cadastrée section A1 n°045, sise 440 chemin de Roumanille

Rapporteur :	Jean AILLAUD				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND félicite cette démarche, soulignant que Cap Luberon a aujourd'hui atteint sa capacité maximale et nécessite la création de nouveaux espaces pour répondre aux besoins des entrepreneurs. Il suggère d'intégrer dans les futurs agrandissements des douches pour ceux qui pratiquent une activité sportive.					

8. Services Techniques - Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune d'APT Parcelle AC 0009

Rapporteur :	Isabelle TAILLIER				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

9. Services Techniques - Convention de servitude de passage des réseaux d'eau potable et assainissement entre Commune d'Apt et Mme COLLOMB Hélène

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

10. Direction générale des services - Dénomination de l'esplanade située devant l'Office de Tourisme Intercommunal – Attribution du nom « Esplanade René Fontana »

Rapporteur :	Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					

M. GIORGETTI se déclare très favorable à cette délibération, considérant que le jour de l'inauguration sera l'occasion de rappeler aux jeunes générations, l'engagement, le combat et le sacrifice de ces jeunes résistants, qui ont combattu au prix de leur vie.

Par les temps qui court, le rappel de l'histoire est fondamental et nécessaire.

M. GIORGETTI profite de cette intervention pour rappeler qu'il avait proposé lors du conseil municipal du 29 septembre 2021, de rendre hommage à Mme Marie-Christine KADLER suite à son décès. Cette proposition avait reçu un avis favorable du conseil municipal. M. GIORGETTI indique avoir renouvelé cette demande par courrier et avoir reçu une réponse précisant que cet hommage figurait dans les intentions de la ville et pourrait prendre une forme permanente, en s'intégrant, par exemple dans l'une des réalisations qui seront mises en œuvre au cours du mandat.

11. Administration Générale - Convention relative au financement du CLAS 2025

Rapporteur :	Cédric MAROS				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

12. Direction des Affaires Culturelles - Médiathèque – Réactualisation du règlement intérieur du réseau des médiathèques

Rapporteur :	Cédric MAROS				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

13. Finances - Budget Principal - Décision modificative n° 2 au budget primitif 2025

Rapporteur :	Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. CARMINATI indique que le problème du chauffage sur le quartier Saint Michel risque d'impacter la municipalité.					
Mme ARNAUD-DELOY indique qu'un travail collaboratif est actuellement en cours avec les services de l'Etat, l'AMO ainsi que les copropriétés concernées. Elle précise que le Préfet envisage de prendre un arrêté pour risque sanitaire, ce qui contraindrait la ville à réquisitionner la société DALKIA, prestataire de gaz, afin d'assurer la remise en service du chauffage collectif.					
Cette intervention devra être prise en charge par la ville, qui se fera ensuite rembourser par les copropriétaires. Mme ARNAUD-DELOY souligne que la ville se trouve dans une situation d'urgence et n'a pas d'autre choix que d'agir.					
Mme CELCE rapporte avoir été contactée par plusieurs habitants, qui l'ont informée qu'environ la moitié des copropriétaires ne souhaitent pas adhérer à la nouvelle Union de Syndic, créée en vue de relancer le chauffage collectif. Ces copropriétaires expriment une préférence pour la mise en place d'un système de chauffage individuel.					
Mme ARNAUD-DELOY indique que la solution d'un système de chauffage individuel a été étudiée par ENEDIS et qu'elle n'est techniquement pas possible. Elle précise que sur les dix copropriétés concernées, sept ont d'ores et déjà accepté d'adhérer à l'Union de Syndic, les trois autres ont refusé.					
M. AILLAUD fait part de ses réserves quant au fait que la ville doive avancer les fonds nécessaires à la remise en service du chauffage collectif, sans avoir préalablement procédé à une expertise des copropriétés et des occupants encore présents. Il souligne que de nombreux copropriétaires ont déjà payé leurs charges, et les dysfonctionnements pourraient être imputables à une mauvaise gestion de certains syndics.					
Il s'interroge également sur l'existence de fonds disponibles au sein des copropriétés, qui pourraient contribuer à réduire la charge pour la Ville.					
Par ailleurs, il soulève la légitimité d'une prise en charge communale dans ce contexte, estimant que cette responsabilité devrait incomber à l'Etat. Il souligne qu'un autre ensemble d'habitations pourrait, demain, se retrouver dans une situation similaire : la ville devra-t-elle de nouveau se substituer aux défaillances privées ou aux situations d'impayés ?					
Mme ARNAUD-DELOY rappelle que la ville n'a pas vocation à financer le chauffage des copropriétés.					
M. BONNET fait remarquer que, si la Ville commence à financer le chauffage de certaines copropriétés, cela reviendrait à devoir le faire pour l'ensemble des habitants de la commune.					

14. Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - Décision modificative n° 2 au budget primitif 2025

Rapporteur :	Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251104-003302-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

15. Ressources humaines - Cr ation d'un poste

Rapporteur :	V�ronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
R�sultat du scrutin	Adopt� � l'unanimit�				
Pour	32	Contre	0	Abstention	0

16. Ressources humaines - Maintien du r gime indemnitaire dans certaines situations de cong s

Rapporteur :	V�ronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
R�sultat du scrutin	Adopt� � l'unanimit�				
Pour	30	Contre	0	Abstention	2
				Mme C�line CELCE, M. Henri GIORGETTI	

17. Ressources humaines - Ratios d'avancement de grade 2025

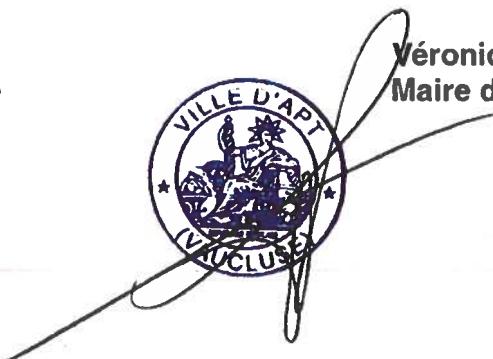
Rapporteur :	V�ronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
R�sultat du scrutin	Adopt� � la majorit�				
Pour	30	Contre	2	Abstention	0
		Mme C�line CELCE, M. Henri GIORGETTI			
Teneur des discussions au cours de la s�ance.					
Mme CELCE rappelle pour la 5�me fois son d�saccord concernant la m�thode utilis�e pour d�terminer les ratios. Elle estime qu'il s'agit d'un mode de calcul invers� et inadapt�.					
Mme ARNAUD-DELOY pr�cise qu'elle apporte la m�me r�ponse depuis 5 ans � savoir que la m�thode utilis�e par la ville pour d�terminer les ratios est �g�alement appliqu�e dans de nombreuses autres collectivit�s.					

18. D cisions rapport es

POUR EXTRAIT CONFORME

C lia BARBIER
Secr taire de s ance

V ronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CR/GF

N° 003303

Intercommunalité -
Modification et
approbation des
statuts de la
Communauté de
Communes Pays
d'Apt Luberon -
Version 7

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu, la délibération du conseil municipal n° 2472 du 17 décembre 2019 approuvant la version n° 6 des statuts de la Communauté des Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) ;

Considérant, la nécessité de mettre à jour ses compétences, la Communauté de Communes de Pays d'Apt a approuvé la version n° 7 de modification de ses statuts par la délibération n° CC-2025-93 du 30 septembre 2025, notifiée au Maire le 13 octobre 2025 ;

Considérant, que les communes membres de la Communauté de communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois par délibération sur la modification des statuts ci-annexés, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire précise que les principales modifications proposées portent sur :

- La possibilité pour l'Office de Tourisme de développer la commercialisation physique et en ligne, de produits et services touristiques ;
- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'élaboration et la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- L'intégration de la loi du 18 décembre 2023 sur le plein emploi relatif à la compétence Petite Enfance ;
- L'intégration de la notion de France Services ;
- La mise en œuvre du programme 100 % EAC (Education Artistique et Culturelle), incluant les interventions en milieu scolaire.

Il est demandé au conseil de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon dans sa version n°7 et tels que validés par la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025.

Mande, le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CR/GF

N° 003304

Prescriptions de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs et des modalités de la concertation : Créer un STECAL sur le site du Château de Mille

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé par délibération en date du 23 juillet 2019.

Elle expose que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la révision allégée d'un PLU peut être mise en œuvre lorsqu'elle porte sur une opportunité et un intérêt pour la commune dans les cas suivants :

- réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière,
- réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- modification induisant de graves risques de nuisance.

Et qu'elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui constitue le socle du PLU.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 003011 du conseil municipal du 23 mai 2023, le PLU de la commune a fait l'objet d'une révision allégée n° 1 consistant à mettre en cohérence le zonage du PLU avec l'activité d'entreprises de stockage de déchets verts et inertes. Les objectifs étant d'adapter le zonage réglementaire sur les parcelles CN n°0241, CN n°0242, CN n°0021, CN n°0022, CN n°0023 passant d'une zone agricole A à une zone urbaine UE réservée aux activités.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune d'engager une révision allégée n° 2 du PLU afin de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) sur le site du Château de Mille, permettant à cette exploitation agricole de s'adapter à ses besoins de développement.

Situé sur le territoire de la commune d'Apt, le Château de Mille est un domaine viticole dont les origines remontent à l'Antiquité. Il s'étend sur 117 hectares, dont 20 hectares sont actuellement exploités en vignes sous l'appellation AOP Luberon.

Le bâti, développé au fil des siècles autour d'un piton rocheux sur lequel s'élève une tour, forme un ensemble architectural remarquable, avec certaines constructions datant du XI^e siècle.

Certains bâtiments existants ne sont plus adaptés aux exigences des pratiques agricoles actuelles mais ils présentent une qualité architecturale et patrimoniale exceptionnelle, qui justifie leur préservation et leur valorisation.

Dans ce contexte, le développement de l'œnotourisme, en complément de l'activité de production viticole, apparaît comme un levier essentiel au dynamisme du domaine. Il s'agit notamment d'intégrer des fonctions d'accueil du public et de commercialisation des produits, en lien direct avec l'activité agricole.

Or, le classement actuel du site en zone A (agricole) dans le PLU ne permet pas de répondre pleinement à ces enjeux. La création d'un STECAL constitue donc une réponse adaptée, permettant d'accompagner le développement de l'activité du site de manière raisonnée tout en assurant la protection, la conservation et la mise en valeur de l'activité agricole, du patrimoine historique et architectural du site.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de diversification des activités autour de l'œnotourisme en s'appuyant sur la grande valeur historique du domaine Château de Mille.

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée n° 2 du PLU dans ce contexte ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme ;

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide de prescrire la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme.

Approuve la création d'un STECAL sur le site du Château de Mille afin de permettre à cette exploitation agricole de s'adapter à ses besoins de développement.

Définit, ainsi les modalités de concertations qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration, jusqu'à arrêt du projet de révision allégée du PLU :

- La mise à disposition du public d'un registre aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie à feuillets non mobile dont les remarques du public pourront être consignées, accompagné d'un dossier de présentation de la procédure alimenté au fur et à mesure de son avancement,
- La diffusion d'informations dans le bulletin municipal de la commune par voie d'affichage et de presse.
- La mise à disposition d'une version numérique du dossier de concertation sur le site internet de la mairie : <http://www.apt.fr/>

Le public pourra adresser ses observations sur le projet :

- Sur le registre papier en mairie, disponible en mairie centrale.
- Par email à l'adresse suivante : urbanisme.plu.rev@apt.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Apt, place Gabriel Péri – BP 171, 84405 Apt Cedex.

Précise, que la Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Dit, que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Dit, que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de PLU.

Conformément, à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes :

- Préfet de Vaucluse,
- Président du Conseil Régional Région Sud,
- Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse,
- Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon,
- Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du PLU.

Conformément, à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Autorise Madame le maire ou toute personne déléguée par elle, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de fonctionnement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VAUGLISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025 19 heures 00

卷之三

FC/CR

N° 003305

Convention de servitude entre la commune d'Apt concernant les parcelles cadastrées E 639, E 628

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal),
M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller
Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale),
M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte. le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Le conseil est informé qu'en date du 16/12/2024, un dossier de demande de Permis d'Aménager (PA) numéro : PA 0840024S00042/2024 a été déposé au service urbanisme, demeurant 5 Chemin du Lauron-06650 OPIO.

L'objet de la demande concerne un Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement de 6 lots sur la parcelle E 688 dont est propriétaire.

Ainsi dans le cadre de son instruction, la CCPAL a émis des prescriptions particulières concernant les travaux de raccordement au réseau public d'assainissement pour les eaux usées et pluviales.

Ces prescriptions particulières concernent la nécessité d'une convention de servitude pour autorisation officielle de passage en terrain privé (servitude) et de tréfond pour les parcelles E639 et E 628 appartenant à la commune d'APT, au profil de Madame [redacted] indirectement à la CCPAL pour la vidange de leurs bassins.

De ce fait, afin d'établir les travaux de raccordements comme indiqués ci-dessus Madame [redacted] s'est rapprochée de la commune d'APT, par courriel du 13 octobre 2025. Ces travaux nécessitent la traversée des parcelles E 639 et E 628 sur environ 27 mètres de longueur, 2 mètres de largeur et 0.80 mètres de profondeur.

Dès lors que la commune d'Apt demeure propriétaire des parcelles E 639 et E 628, le conseil municipal est donc appelé à se prononcer quant à la conclusion de la présente convention de servitude, entre la commune d'Apt

Par ailleurs et du fait que la commune est propriétaire des parcelles, la commune d'Apt en accord entre les deux parties ne percevra pas, à titre de compensation, d'indemnité financière en contrepartie de cette servitude, comme indiqué dans l'article 3 de la convention annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte, des dispositions et des caractéristiques de la convention de servitude annexée à la présente.

Approuve, les dispositions et les caractéristiques de cette convention de servitude.

Autorise, Madame le Maire aux fins de procéder à toutes démarches utiles et nécessaires afin de négocier, conclure et signer en vue d'établir les actes authentiques permettant d'officialiser la convention de servitude.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

VILLE D'APT - Conseil Municipal du quatre novembre deux mille vingt cinq



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251104-003305-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

Page 2 sur 2



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

DR/CR

N° 003306

Demande de subvention auprès de la DDTES dans le cadre de l'appel à projets "quartiers d'automne" pour la création de l'activité "Aqua Santé Bien-être" et le développement du "Savoir Rouler"

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Vu, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Modifiée par la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 - art. 25

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Dans ce contexte, le service des sports développe, depuis plusieurs années, l'École Municipale des Sports (EMS), en direction des enfants de 6 à 11 ans et des jeunes de 12 à 15 ans, issus pour la plupart des quartiers prioritaires de la ville.

Parallèlement, Madame le Maire souhaite développer les propositions en direction :

- Du public senior, avec la création d'une activité adaptée, « l'Aqua Santé Bien-être » qui viendrait compléter l'offre sportive déjà en place (aquagym, natation libre).
- Des enfants de 6 à 11 ans, avec le développement de l'apprentissage du « Savoir Rouler »

Ce projet permettra de :

- Compléter les activités aquatiques auprès des seniors, avec la mise en place d'un partenariat avec le CCAS,
- Suivre les directives du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, en mettant l'accent sur l'importance de développer le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » auprès des 6-11 ans.
- **Mettre en place l'aqua santé bien être :**

Cette activité se déroulera sous forme de parcours aquatique comprenant plusieurs ateliers :

- o **Marche aquatique**, pour le renforcement musculaire en douceur et l'endurance,
- o **Exercices de coordination**, pour stimuler la motricité globale et la mémoire,
- o **Ateliers de motricité**, pour améliorer l'équilibre et prévenir les chutes,
- o **Séquence de relaxation**, favorisant la détente, le bien-être et la récupération.

Une séance test très concluante a été proposée le 9 octobre, dans le cadre de la « semaine bleue » organisée par le CCAS.

- **Développer le Savoir Rouler :**

Cette mesure consiste à favoriser l'apprentissage du vélo vers une pratique plus sécurisée. La généralisation du dispositif permet aux jeunes entrants au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation.

Le Savoir Rouler est piloté par le ministère chargé des sports, en partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Considérant, que ce projet peut bénéficier de la subvention de l'appel à projet « quartiers d'automne » porté par la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et des Solidarités (DDTES).

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant de 6 000 euros auprès de la DDTES pour la mise en place de l'action « aqua santé bien-être », et pour le développement du « savoir rouler » dans le cadre de l'École Municipale des Sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, le projet du développement des actions portées par le service des sports en faveur des seniors et des enfants de la ville d'Apt.

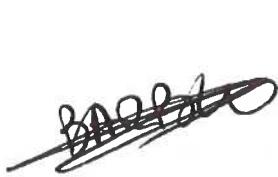
Autorise, Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour solliciter une subvention d'un montant de 6 000 euros auprès de la DDTES dans le cadre de l'appel à projets « quartiers d'automne ».

Dit, que les dépenses seront financées par les crédits inscrits au budget de fonctionnement 2026,

Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette demande.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025 19 heures 00

卷之三

DR/CR

N° 003307

Tarifs sports

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème
adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du
point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème
adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint),
M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE
SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller
Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale),
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale),
M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal),
Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale),
Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale),
M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale),
M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal),
Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal),
M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller
Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale),
M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approver les tarifs communaux ci-après, relatifs aux prestations sportives et de loisirs pour l'année 2026.

Il convient de préciser que ces tarifs tiennent compte de :

- la nécessité de maintenir les tarifs pratiqués en 2025, malgré la hausse des coûts de fonctionnement, pour ne pas impacter le pouvoir d'achat de la population.
- la création d'une nouvelle activité « l'aqua-santé bien-être », répondant aux attentes et demandes de la population. Activité qui s'adresse aux séniors de la ville.
- la nécessité d'établir un tarif en fonction du statut de l'usager (domicile, tranche d'âge et / ou retraité)

TARIFS 2026 - ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS				
PISCINE MUNICIPALE DE PLEIN AIR QUARTIER VITON	2024	2025	Proposition 2026	Variation
Entrée piscine - 16 ans	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0,00%
Entrée piscine + 65 ans	-	-	2,00 €	-
Entrée piscine + 16 ans	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,00%
Enfants - 5ans (centres de loisirs, associations...)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,00%
Abonnement saison - 16 ans	36,00 €	36,00 €	36,00 €	0,00%
Abonnement saison + 16 ans	58,00 €	58,00 €	58,00 €	0,00%
Carte 10 entrées - 16 ans	18,00 €	18,00 €	18,00 €	0,00%
Carte 10 entrées + 16 ans	27,00 €	27,00 €	27,00 €	0,00%
Carte 10 entrées + 65 ans	-	-	18,00 €	-
Attestation épreuves de natation	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0,00%
Manifestations (nocturnes, animations exceptionnelles...)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,00%
Mise à disposition de la piscine auprès des Maîtres-Nageurs (MNS) municipaux, en dehors des horaires d'ouverture, afin d'y proposer des activités ludiques et sportives, conformément à la convention établie en juin 2022, délibération n°1071 (tarif horaire)	7,00 €	7,00 €	7,00 €	0,00%
Caution : mise à disposition buvette en cas de dégradation	300,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00%
Caution : ménage buvette fin de saison	80,00 €	80,00 €	80,00 €	0,00%
GRATUITÉS PISCINE DE VITON				
Enfants - 5 ans, hors centres de loisirs, associations...				
<u>Membre titulaire de la carte du COS sur présentation de sa carte personnelle avec photo et à jour de sa cotisation.</u> Accès entre 12h et 14h en juin, entre 10h et 14h juillet/août. Les autres membres mentionnés sur la carte doivent s'acquitter de leur droit d'entrée.				
<u>Sapeurs-pompiers, gendarmes, policiers municipaux, 2ème REG dans le cadre de leur fonction</u> (durant leur service, entre 12h et 14h en juin, 10h à 14h juillet/août sur <u>présentation de leur carte professionnelle avec photo</u>).				

PISCINE COUVERTE DU LYCÉE	2024	2025	Proposition 2026	Variation
TARIFS APTÉSIENS				
Entrée piscine - 16 ans	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0,00%
Entrée piscine + 16 ans	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,00%
Entrée piscine + 65 ans	-	-	2,00 €	-
Carte 10 entrées - 16 ans	18,00 €	18,00 €	18,00 €	0,00%
Carte 10 entrées + 16 ans	27,00 €	27,00 €	27,00 €	0,00%
Carte 10 entrées + 65 ans	-	-	18,00 €	-
Abonnement annuel - 16 ans (accès aux 2 espaces aquatiques) valable de janvier à décembre	180,00 €	180,00 €	180,00 €	0,00%
Paiement échelonné en <u>3 fois</u> - Abonnement annuel - 16 ans : 180€	60,00 €	60,00 €	60,00 €	
Abonnement annuel + 16 ans (accès aux 2 espaces aquatiques) valable de janvier à décembre	240,00 €	240,00 €	240,00 €	0,00%
Paiement échelonné en <u>3 fois</u> - Abonnement annuel + 16 ans : 240€	80,00 €	80,00 €	80,00 €	0,00%
AQUAGYM ou AQUA-TRAINING inscription par semestre (cours 1h/semaine)	120,00 €	120,00 €	120,00 €	0,00%
AQUAGYM ou AQUA-TRAINING tarif + 65 ans	-	-	80,00 €	-
Paiement échelonné en <u>3 fois</u> : aquagym ou aqua-training le semestre : 120€	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00%
Séance AQUAGYM ou AQUA-TRAINING (1 heure) sur réservation	9,00 €	9,00 €	9,00 €	0,00%
AQUA SANTÉ BIEN ÊTRE inscription par semestre, réservé aux + 65 ans (cours 1h/semaine)	-	-	80,00 €	-
TARIFS NON APTÉSIENS	2024	2025	Proposition 2026	Variation
Entrée piscine - 16 ans	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,00%
Entrée piscine + 16 ans	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0,00%
Carte 10 entrées + 16 ans	40,50 €	40,50 €	40,50 €	0,00%
Carte 10 entrées - 16 ans	27,00 €	27,00 €	27,00 €	0,00%
Abonnement annuel - 16 ans (accès aux 2 espaces aquatiques) valable de janvier à décembre	270,00 €	270,00 €	270,00 €	0,00%
Paiement échelonné en <u>3 fois</u> - Abonnement annuel - 16 ans : 270€	90,00 €	90,00 €	90,00 €	0,00%
Abonnement annuel + 16 ans (accès aux 2 espaces aquatiques) valable de janvier à décembre	360,00 €	360,00 €	360,00 €	0,00%
Paiement échelonné en <u>3 fois</u> - Abonnement annuel + 16 ans : 360€	120,00 €	120,00 €	120,00 €	0,00%
AQUAGYM ou AQUA-TRAINING inscription par semestre (cours 1h/semaine)	190,00 €	190,00 €	190,00 €	0,00%
Paiement échelonné en <u>2 fois</u> : aquagym ou aqua-training le semestre : 190€	95,00 €	95,00 €	95,00 €	0,00%

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251104-003307-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025

Date de réception préfecture : 07/11/2025

Séance AQUAGYM ou AQUA-TRAINING (1 heure) sur réservation	14,00 €	14,00 €	14,00 €	0,00%
AQUA SANTÉ BIEN ÊTRE inscription par semestre, réservé aux + 65 ans (cours 1h/semaine)	-	-	190,00 €	-
Enfants - 5ans (centres de loisirs, associations...). Tarif par enfant.	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,00%

GRATUITÉS PISCINE DU LYCÉE

Enfants - 5 ans, hors centres de loisirs, associations...

Associations natation, triathlon, plongée, sur les créneaux attribués, et sur présentation de leur carte d'adhérent avec photo et à jour de leur cotisation.

Membre titulaire de la carte du COS sur présentation de sa carte personnelle avec photo et à jour de sa cotisation, durant les créneaux publics. Les autres membres mentionnés sur la carte doivent s'acquitter de leur droit d'entrée.

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) - NATATION	2024	2025	Proposition 2026	Variation
Inscription septembre à janvier ou février à juin (hors vacances scolaires). 1h/semaine				

Tarifs inscription enfants domiciliés à Apt (QF : Quotient Familial)

QF>1196	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00%
596<QF<1196	35,00 €	35,00 €	35,00 €	0,00%
0<QF<596	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00%

Tarifs inscription enfants domiciliés hors Apt

QF>1196	50,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00%
596<QF<1196	45,00 €	45,00 €	45,00 €	0,00%
0<QF<596	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00%

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) - NATATION/TERRESTRE, les mercredis après-midi pour une année scolaire (hors vacances scolaires), dans le cadre du contrat de ville. 3h/semaine.	2024	2025	Proposition 2026	Variation
QF>1196	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00%
596<QF<1196	35,00 €	35,00 €	35,00 €	0,00%
0<QF<596	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00%

MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (associations, groupes scolaires élémentaires, autres organismes non aptésiens)	2024	2025	Proposition 2026	Variation
Location piscine de la cité scolaire (1h), avec personnel municipal d'encadrement et de surveillance	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00%
Location piscine de la cité scolaire (1h), sans personnel municipal. Encadrement et surveillance assurés par une personne titulaire des diplômes d'Etat requis.	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00%
Location gymnases (1h)	19,00 €	19,00 €	19,00 €	0,00%

Forfait location complexe sportif de Bosque ou Viton (terrains, vestiaires, sanitaires, buvette, gardiennage)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	0,00%
Location d'un terrain de sport (1h)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
Caution pour mise à disposition des installations sportives en cas de dégradation	300,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00%
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AUPRÈS DES COLLÉGIENS DES ÉTABLISSEMENTS D'APT (PUBLIC ET PRIVÉ) Conformément à la décision du Conseil Municipal n°1035 du 20-08-2021. Tarifs applicables jusqu'au 31/08/2026	2024	2025	Proposition 2026	Variation
Équipements non couverts (stades, plateaux sportifs...)	9,00 €	9,00 €	9,00 €	0,00%
Équipements couverts (gymnases, salles de sport)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	0,00%
Piscine couverte	50,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, les tarifs tels qui ont été présentés,

Autorise, le Maire à faire appliquer les tarifs proposés pour l'année 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025
19 heures 00

EG/CR

N° 003308

Direction des
Affaires Culturelles –
Changement de
désignation du
titulaire des licences
d'entrepreneur de
spectacle au sein de
la Mairie d'Apt

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle que la licence a été réformée au 1^{er} octobre 2019 en application de l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail (partie réglementaire). La profession d'entrepreneur de spectacles est désormais réglementée par les articles L. 7122-1 et suivants et D. 7122-1 et suivants du code du travail.

Dans le détail, la réforme a consisté à :

- **Allonger** la durée des licences (cinq ans contre trois auparavant) ;
- **Généraliser** le principe d'attribution tacite de la licence, et ce dans un délai réduit (30 jours contre quatre mois auparavant) ;
- **Attribuer** la licence à la personne morale et non plus à un couple personne morale/personne physique (ce qui exonère de renouvellement de licence en cas de *turn over* dans la structure) ;
- **Supprimer** la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles, pour les entrepreneurs dont cette activité n'est pas la principale et qui organisent moins de sept spectacles par an ;
- **Passer** au 100% dématérialisation de la démarche de demande de licence ;
- **Assurer** une plus grande transparence avec la mise en ligne quotidienne de la liste des licences sur <https://data.culture.gouv.fr> avec le statut des déclarations (en cours d'instruction, valide, invalide) (les listes étaient auparavant annuelles, et mises en ligne sous format Excel) ;
- **S'assurer** que les diplômes, compétences, formations soient détenus par une personne ou plusieurs au sein de la structure et non plus par le détenteur de licence - qui est désormais la personne morale ;
- **Confier** à la commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant l'agrément des organismes habilités à assurer la formation à la sécurité des spectacles nécessaire pour les licences de catégorie 1 (exploitant de lieux) ;
- **Supprimer** les commissions régionales des licences ;
- **Remplacer** les sanctions pénales anciennement prévues pour exercice sans licence, par des sanctions administratives.

La commune d'Apt, en tant qu'exploitant de lieux, producteur et diffuseur au sens de l'article D7122-1 du Code du travail, désigne Monsieur Emmanuel GUÉRINET en poste à la Direction des Affaires Culturelles, remplissant les conditions de compétence ou d'expérience professionnelle selon l'article L7122-4 du Code du travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Désigne, Monsieur Emmanuel GUÉRINET, en poste aux Affaires Culturelles, comme « personne remplissant les conditions de compétence ou d'expérience pour l'ensemble des licences de la commune. Commune qui, en tant que personne morale, reste titulaire des licences. »,

Autorise, Madame Le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la demande d'obtention de ces licences.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025 19 heures 00

- 1 -

EG/CR

N° 003309

Direction des Affaires Culturelles - Demande de subvention pour l'action éducative et culturelle du musée municipal

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal),
M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller
Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale),
M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte. le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi n° 2002-5 du 4 Janvier 2002 modifiée relative aux musées de France impose à toute collectivité propriétaire d'un « Musée de France » la création d'un service des publics ayant pour mission de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Madame le Maire rappelle également que depuis 2005, grâce à l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la ville d'Apt a pu mettre en place dans son musée, un service des publics dont les activités ne cessent de se développer (ateliers pédagogiques pendant et hors temps scolaire, visites guidées, animations...). Le travail ainsi mené par l'équipe du musée a permis d'élargir le public du musée tant dans sa composition que dans son nombre.

Madame le Maire souligne qu'en 2019, conformément aux directives du Service des Musées de France, le musée a mis en œuvre un programme d'Education Artistique et Culturelle (AEC) permettant l'intervention d'artistes ou d'artisans au musée, afin de développer la connaissance patrimoniale via la pratique artistique dans le cadre d'activités scolaires et extra-scolaires.

Madame le Maire annonce que les actions d'éducation artistique et culturelle organisées par le musée permettent d'accueillir les enfants pendant le temps scolaire, de développer des propositions originales hors temps scolaire, d'intégrer le dispositif du Pass Culture, de créer de nouveaux dispositifs de visite en familles et de participer à l'objectif 100% EAC de la Direction des Affaires Culturelles de la ville.

Face au succès de ces activités, Madame le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre ces actions en 2026, évaluées à 12 825 € et financées par les crédits inscrits au budget de fonctionnement 2026 du musée. Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service des Musées de France, pour l'année 2026, une subvention au meilleur taux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Considère, que les activités du service des publics du musée répondent à l'obligation fixée par la Loi n° 2002-5 du 4 Janvier 2002 modifiée relative aux musées de France.

Confirme, l'importance du développement d'un programme d'Education Artistique et Culturelle au sein du musée municipal, conformément aux orientations nationales.

Dit, que la dépense sera financée par les crédits inscrits au budget de fonctionnement 2026.

Autorise, Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour solliciter une subvention au meilleur taux pour la mise en œuvre de ce programme d'Education Artistique et Culturelle, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service des Musées de France.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette demande.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251104-003309-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

Page 2 sur 2



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025
19 heures 00

VC/CR

N° 003310

Vie associative -
Convention
d'objectifs 2025-
2027 entre la Ville
d'Apt et le Sou des
Ecoles Laïques

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°003261 du mardi 06 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé la répartition et le versement des subventions aux associations ainsi que l'aide accordée à l'association LE SOU DES ECOLES LAIQUES d'un montant de 32 000,00 euros.

Ce montant étant supérieur au seuil de 23 000 € fixé par le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs. La précédente convention d'objectifs conclue avec l'association LE SOU DES ECOLES LAIQUES a été approuvée par délibération n° 003049 au Conseil Municipal du mardi 26 septembre 2023.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal de la renouveler conformément aux dispositions énoncées dans la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la convention telle qu'elle est présentée en annexe de la présente.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

Autorise Madame le Maire ou son représentant légal à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

VC/CR

N° 003311

Service Vie
associative -
Subventions
complémentaires au
profit d'associations
patriotiques.

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Il est rappelé que par délibération n°003246 du 25 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2025 de la commune et défini ainsi l'enveloppe dédiée aux subventions allouées aux associations pour l'année 2025.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°003261 du mardi 6 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé une première répartition des subventions destinées aux associations étant précisé que certains dossiers encore à l'étude pourraient faire l'objet de délibération spécifique. A cette occasion les associations ci-après ont reçu une subvention :

SNEMM	150,00 €
UV ANC.COMB.ET VICT.GUERRE	150,00 €
UNPRG (Personnels Retraités Gendarmerie)	150,00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver une subvention complémentaire dans le cadre d'un soutien à caractère exceptionnel pour la participation de ces associations aux Cérémonies commémoratives.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, le versement d'une subvention complémentaire aux associations ci-après :

SNEMM	50,00€
UV ANC.COMB.ET VICT.GUERRE	50,00€
UNPRG (Personnels Retraités Gendarmerie)	50,00€

Dit, que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 65748 du budget principal de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

GF/CR

N° 003312

Direction Générale des Services -
Approbation de la Convention de remboursement entre la Commune d'Apt et les copropriétés de la résidence Saint-Michel et de la convention de recouvrement entre la Ville d'Apt et le Service de la Gestion Comptable (SGC) de Pertuis pour la saison de chauffe 2025/2026

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Vu, l'article L.1311-4 du Code de la santé publique,

Vu, l'article R. 1331-32 du Code de la santé publique relatif aux obligations de chauffage dans les logements,

Vu, l'article 29 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâties,

Vu, l'article 40 de l'arrêté préfectoral RSD84 relatif aux règles générales d'habitabilité,

Vu, le rapport motivé du 14 octobre 2025 exposant le danger sanitaire ponctuel et imminent pour les occupants de la résidence Saint-Michel,

Vu, l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 (référence : DD84-1025-10581-D) mettant en demeure les copropriétés de la résidence Saint-Michel de rétablir le chauffage collectif,

Considérant, le contexte historique de la résidence Saint-Michel, construite entre 1967 et 1971 pour loger les militaires du 1er Groupement de Missiles Stratégiques, et aujourd'hui classée en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV),

Considérant, la liquidation judiciaire de l'ASL Saint-Michel en 2024, qui a entraîné l'arrêt de la chaufferie collective et la création d'une Union de Syndicats pour pallier cette situation,

Considérant, que la création de l'Union de Syndicats permettra à terme de réactiver le réseau de chauffage, mais que cette solution n'est pas viable pour la saison 2025-2026,

Considérant, les difficultés financières et managériales des copropriétés, notamment les déficits importants de certaines d'entre elles,

Considérant, l'impossibilité pour ces copropriétés de financer la remise en service de la chaufferie collective sans l'intervention de la Ville d'Apt,

Considérant, la position de Dalkia, qui conditionne la reprise de ses prestations à l'octroi de garanties pour la saison de chauffe 2025-2026,

Considérant, la nécessité d'agir rapidement pour éviter une rupture d'approvisionnement en chauffage pendant la saison hivernale 2025/2026,

Considérant, les risques climatiques à Apt, avec des températures hivernales pouvant descendre jusqu'à - 7°C, exposant les résidents à des conditions de vie indignes et dangereuses,

Considérant, que l'absence de chauffage collectif constitue une infraction aux règles d'habitabilité et expose les gestionnaires à des sanctions administratives et pénales.

Considérant, le risque sanitaire grave encouru par les occupants de la résidence Saint-Michel, en raison de l'absence de chauffage collectif, avec des risques d'hypothermie, de maladies respiratoires et cardiovasculaires, et d'intoxication au monoxyde de carbone,

Considérant, l'obligation légale de la collectivité de faire appliquer l'arrêté préfectoral susmentionné, afin de garantir la sécurité et la santé des occupants,

Considérant, que dans le respect des obligations légales découlant de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 et au regard des contraintes financières, techniques et sanitaires précédemment évoquées, la collectivité se trouve dans l'obligation d'avancer les fonds nécessaires pour garantir la continuité du service de chauffage.

Considérant, qu'il est indispensable de conclure une convention précisant les conditions dans lesquelles les Copropriétaires sous administration judiciaire et les copropriétaires des LAURIERS sont tenus de rembourser à la Commune d'Apt la quote-part des frais engagés par cette dernière au titre du chauffage collectif pour la saison 2025/2026.

Considérant, la nécessité de conclure une convention de recouvrement avec Service de la Gestion Comptable (SGC) de Pertuis pour garantir à la collectivité le recouvrement des sommes avancées.

Considérant, que la conclusion simultanée de ces deux conventions est indispensable et nécessaire pour 1) prévenir le danger sanitaire ponctuel et imminent affectant les occupants de la résidence Saint-Michel, en raison de l'absence de chauffage et 2) éviter à la collectivité de verser à fonds perdus les avances nécessaires pour garantir la continuité du service de chauffage.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la convention de remboursement entre la Ville d'Apt, les copropriétaires représentés par leur administrateur judiciaire, et les copropriétaires de la copropriété « LES LAURIERS 1 et 2 » représentés par le syndic FONCIA FABRE GILBERT.

Prend acte, que le dispositif ne concerne pas :

- Les copropriétés Les Primevères, Le Quercus et Les Roseaux, ayant exprimé leur volonté de gérer leur chauffage de manière autonome.
- Les bâtiments ou appartements des copropriétés Les Hortensias, Les Rosiers, Les Glaieuls (logements n°221, 224, 225, 228, 229, 232, 233, 236 et 237), ayant fait l'objet d'une évacuation.

Arrête, la répartition des coûts et des appels de fonds provisionnels comme suit :

ENTITÉS	RÉPARTITION	AVANCE €TTC	Appel de fonds provisionnel trimestriel
LES GLAIEULS	11,65%	57 780,83 €	19 260,28 €
LES ROMARINS	9,95%	49 340,55 €	16 446,85 €
LES LAURIERS	9,95%	49 340,55 €	16 446,85 €
LES MIMOSAS	5,20%	25 817,33 €	8 605,78 €
LES NARCISSES	9,95%	49 340,55 €	16 446,85 €
QUOTE-PART COPROPRIÉTÉS	46,70%	231 619,82 €	
QUOTE-PART CDC HABITAT	53,30%	264 461,07 €	
TOTAL	100,0%	496 080,89 €	

Autorise, le Maire à signer la convention de remboursement avec les copropriétaires représentés par leur administrateur judiciaire, et les copropriétaires de la copropriété « LES LAURIERS 1 et 2 » représentés par le syndic FONCIA FABRE GILBERT.

Charge, la Service de la Gestion Comptable (SGC) de Pertuis de procéder au recouvrement forcé des sommes dues par les copropriétés défaillantes, conformément aux dispositions de la convention.

Autorise, le Maire à signer la convention de recouvrement correspondante avec le Service de la Gestion Comptable (SGC) de Pertuis.

Charge, le SGC de Pertuis d'assurer le recouvrement des sommes dues selon deux modalités :

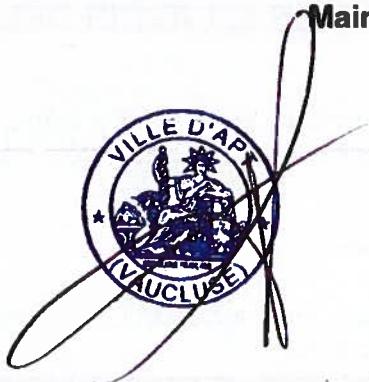
- **Recouvrement spontané** : prélèvements automatiques sur les comptes bancaires des bénéficiaires.
- **Recouvrement contentieux** : engagement de procédures de recouvrement forcé en cas de non-paiement.

Demande, aux services municipaux de suivre la mise en œuvre de cette convention et de rendre compte régulièrement au Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CC/CR

N° 003313

Finances - Budget
Annexe Mobilité -
Décision
modificative n° 2 au
budget primitif 2025

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2025 et de la décision modificative n° 1 du budget annexe mobilité rattaché au budget de la Ville d'Apt.

La Décision Modificative n° 2 vise à réajuster les opérations d'ordre liées aux amortissements des biens et aux reprises de subventions au compte de résultat.

Il convient par conséquent d'augmenter les dépenses de dotations aux amortissements en section de fonctionnement pour un montant de 2 420 euros et d'augmenter les recettes d'ordre de la section d'investissement pour le même montant.

Dans un deuxième temps il convient d'augmenter les recettes de fonctionnement pour la quote-part des subventions reçues au compte de résultat pour montant de 4 341 euros (op d'ordre) et le compte d'ordre en dépense d'investissement (13912) pour le même montant.

Les deux sections seront équilibrées par l'augmentation de dépenses et recettes réelles.

Le montant total de la Décision Modificative n°2 est de 13 522 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe mobilité au BP 2025 telle qu'annexée à la présente ;

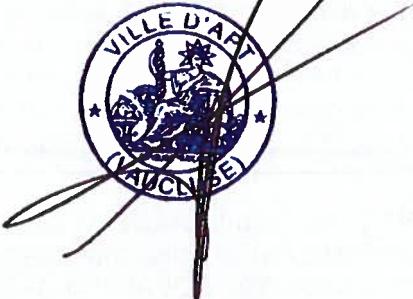
Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

NM/CR

N° 003314

Ressources
humaines - Création
de postes
permanents

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps complet dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A (filière technique) au sein des services techniques et un emploi permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C (filière administrative) au service urbanisme.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, des agents contractuels seront recrutés au titre de l'article L.332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu, le tableau des emplois de la Ville d'Apt ;

Considérant, la nécessité de pourvoir l'emploi permanent de chargé[e] de mission bâtiments et énergie pour mettre en œuvre les programmes de maintenance et de rénovation des bâtiments ;

Considérant, la nécessité de pourvoir l'emploi permanent de directeur[trice] des aménagements urbains pour élaborer, coordonner et superviser les projets et opérations d'aménagements et de constructions urbains ;

Considérant, la nécessité de pourvoir l'emploi permanent de chargé[e] d'urbanisme pour renseigner et conseiller le public et assurer le suivi administratif des dossiers d'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Crée, deux emplois permanents à temps complet dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique A.

Crée, un emploi permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C.

Dit, que ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2^o. Les agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée qui ne pourra pas excéder celles qui sont prévus par les textes en vigueur.

Chaque contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les agents devront justifier des diplômes et des compétences exposées dans le profil de poste.

Précise, que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement assortie d'un régime indemnitaire.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 10 novembre 2025.

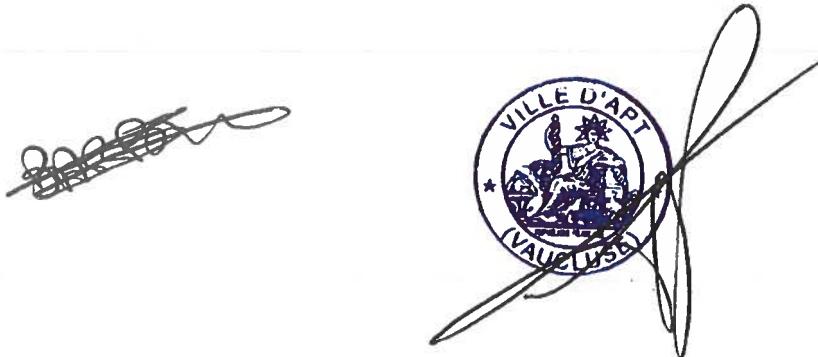
Autorise, Madame le Maire à signer le contrat de recrutement et tous les actes afférents à la présente décision.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget primitif – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025
19 heures 00

NM/CR

N° 003315

Ressources
humaines - Tableau
des emplois 2025

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Elle ajoute que contrairement à la création d'un emploi qui relève de la compétence exclusive de l'organe délibérant, l'article L. 542-2 du Code général de la fonction publique précise qu'un emploi « ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public ».

Le tableau des emplois est un outil qui englobe non seulement les données du tableau des effectifs mais comporte d'autres informations telles que la fonction et le service d'affectation des agents.

Cet état des lieux exhaustif des emplois servira notamment à :

- identifier les besoins et postes vacants de la Ville d'Apt ;
- faciliter la gestion des mobilités internes ;
- contribuer à la maîtrise des charges de personnel ;
- donner une lisibilité de l'organisation des services municipaux ;
- rendre transparent l'organisation de la collectivité pour les agents.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-2 ;

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

Vu, l'avis rendu à l'unanimité des deux collègues par le Comité social territorial au cours de sa séance du 9 septembre 2025 ;

Considérant, le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des emplois permanents à jour ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, le tableau des emplois permanents de la collectivité joint à la présente délibération.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal et au budget annexe animation.

Charge, Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

NM/CR

N° 003316

Ressources
humaines - Mise à
jour du tableau des
effectifs suite aux
avancements de
grade 2025

Publié le :

07/11/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.313-1 ;

Vu, l'avis rendu à l'unanimité des deux collègues par le Comité social territorial au cours de sa séance du 9 septembre 2025 ;

Considérant, que les besoins des services municipaux de la Ville d'APT nécessitent la création d'emplois permanents en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés ;

Considérant, le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Crée, les emplois permanents à temps complet suivants :

- Filière animation :
 - 2 postes d'Adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Animateur Principal 2^{ème} classe
- Filière culturelle :
 - 1 poste d'assistant de conservation
- Filière sportive
 - 1 poste d'Éducateur Principal 2^{ème} classe
- Filière technique :
 - 1 poste d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe

Supprime, les emplois permanents à temps complet suivants :

- Filière administrative :
 - 1 poste d'Adjoint administratif
 - 2 postes d'Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe
 - 1 poste de Rédacteur Principal 2CI
 - 1 poste d'Attaché Principal
- Filière animation :
 - 2 postes d'Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe
 - 1 poste Animateur
- Filière culturelle :
 - 1 poste d'assistant de conservation Principal 2^{ème} classe

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-2025104-003316-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

- Filière Sécurité (Police Municipale) :
 - 1 poste de Chef service PM Principal 1^{ère} classe
- Filière technique :
 - 5 postes d'Adjoint technique
 - 1 poste d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} décembre 2025.

Approuve, le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Autorise, Madame le Maire à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 novembre 2025 19 heures 00

卷之三

CR/GF

N° 003317

Décisions rapportées

Publié le :

07/11/2025

Les membres du conseil municipal prennent acte

Le 04 novembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (Présente à partir du point n°2), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal),
M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller
Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale),
M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Numéro	Date contrôle de légalité	Résumé
001310	10/09/2025	Location du garage n° 1 – Quartier Viton, auprès de Mme MATHIEU Sabine
001312	29/09/2025	Convention de mise à disposition de locaux ou espaces auprès des associations sportives : <ul style="list-style-type: none"> - La main de Chine (arts martiaux chinois) : espace extérieur de camping municipal les Cèdres - Ménerbes Running (athlétisme) : piste d'athlétisme du Lycée - Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Apt : buvette et boulodrome de Viton - KMG Pays d'Apt (self-défense : le Krav Maga) : gymnase Michaël GUIGOU
001313	07/10/2025	Régie de recette et d'avances – Budget Annexe Service Animation Jeunesse – ALSH Bosque et secteur Ados
001314	07/10/2025	Régie de recette et d'avances – Budget Annexe Service Animation Jeunesse – Tarifs au 1 ^{er} octobre 2025 - ALSH Bosque et secteur Ados
001315	13/10/2025	Subdélégation ponctuelle du droit de préemption au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon pour la parcelle cadastrée section AI n°45, sise 440 Chemin de Roumanille

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

